



RENTÉE SCOLAIRE 2022 - Temps Péricolaires

DOSSIER D'INSCRIPTION :

- LIVRET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES ①** ⇒ à lire attentivement et à conserver
- FICHE DE RENSEIGNEMENTS TEMPS PÉRISCOLAIRE ②** ⇒ à remettre avant le 23 septembre, complété et signé
- FACTURATION** [NB. Notre logiciel de facturation peut nous permettre d'effectuer une répartition de la facture pour les parents séparés et exerçant ou non la garde alternée. Se rapprocher d'Emilie DEVESVRE, animatrice en charge de la facturation du périscolaire directement à la mairie ou au 05 53 81 00 29.]
 - Paiement par prélèvement automatique ⇒ Mandat de prélèvement ③ complété, daté et signé
 Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Paiement directement à la Trésorerie ⇒ Bien indiquer le nom du payeur
- RÈGLEMENT INTÉRIEUR ④** ⇒ à lire attentivement et à conserver.
 Votre signature sur la fiche d'inscription vaudra approbation de son contenu et votre engagement à vous y conformer ainsi que votre enfant.

A remettre avant le 23 septembre

« IV. RÈGLES DE VIE [...] Ensuite, et après plusieurs rappels, l'enfant se verra subir une sanction à caractère éducative connue de tous. »
 ⇒ Ces sanctions éducatives seront expérimentées par les agents du périscolaire. Afin que ce système fonctionne, nous vous recommandons et nous vous remercions d'en prendre connaissance et d'en parler avec votre ou vos enfant(s).
 Disponible sur site internet de la commune.

PAI « Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi le temps périscolaire : heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés. Il se nomme ainsi parfois PAIP (pour projet d'accueil individualisé périscolaire). » servicepublic.fr
 Les photocopies des PAI nous sont transmises par les directrices lorsque l'enfant fréquente les temps périscolaires, mais ils seraient souhaitables que les responsables légaux en informent le personnel du périscolaire.

⇒ Pour toutes observations particulières concernant l'alimentation, merci de nous fournir une photo d'identité récente avec le nom et prénom de l'enfant.

N'oubliez pas d'informer la mairie de tout changement éventuel au cours de l'année.

Mairie de St-Médard de Mussidan - 3 bis rue de la mairie - 24400 ST-MÉDARD DE MUSSIDAN

mairie@stmedarddemussidan.fr



stmedarddemussidan.fr



Site internet de la commune

①

②

③

④